Zeitschrift: Revue historique vaudoise

Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie

Band: 8 (1900)

Heft: 9

Artikel: Fondation de Villeneuve

Autor: Corthésy, Eug.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-9900

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 13.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

FONDATION DE VILLENEUVE

Les commencements de Villeneuve ne remontent pas au-delà de l'époque féodale; car historiquement on ne peut établir aucune relation entre la ville actuelle et l'ancienne station romaine de *Pennelocus*. Leur emplacement n'est pas le même; puis six siècles au moins se sont écoulés depuis la disparition de l'une et la création de l'autre. Il serait tout aussi faux de rattacher Villeneuve à Pennelocus que de voir dans l'état féodal une émanation de l'Empire. Mais, demandera-t-on, que devint cette contrée dans ce long intervalle? On n'en sait rien ou presque rien. Les formes transitoires qu'ont revêtues, dans cette période, les institutions politiques et sociales, se sont succédé dans notre pays, sans s'y fixer, sans y laisser autre chose qu'une empreinte à demi effacée, qui se perd dans la nuit.

Nous savons cependant que cette région continua à être habitée et cultivée après la destruction de Pennelocus. A la ville romaine succéda un village, la villa Compendiacum, qui est nommée en 1005, et que quelques-uns confondent avec Villeneuve. Ceux-ci commettent une erreur en assimilant ces deux localités; l'une n'est pas née de l'autre, bien que la première se vît peu à peu absorbée par le bourg des comtes de Savoie; mais au XIIIe siècle, après la fondation de Villeneuve, Compendiacum ou Compensie est encore cité dans les documents 1. Quant à son emplacement, qui n'a laissé aucune trace, nous ne croyons pas qu'il faille le chercher dans la plaine, formée de terrains vagues et marécageux; c'est en tout cas l'hypothèse qui nous paraît la moins vraisemblable. Compendiacum s'élevait sans doute dans la partie cultivée du pays, sur le sol incliné où se trouvait Pennelocus, et il est possible que le hameau de Valeyres, au

¹ 1250. Mém. et doc. de la S. rom., XXIX, 436.

nord de Villeneuve, soit un reste de l'ancienne villa des temps rodolphiens. Jusqu'au commencement du XIIIe siècle, dans la région comprise entre Chillon et Noville, la vie se concentra en cet endroit; et les bords du lac, croyons-nous, étaient encore inhabités.

Au XIe siècle cette portion de pays appartenait à l'évêque de Sion, quoique l'Eau-Froide marquât la limite du diocèse. Mais les comtes de Savoie, qui possédaient déjà le Chablais, cherchèrent à s'étendre de ce côté-là; au siècle suivant ils se substituèrent à l'évêque dans la possession du pays. C'est ainsi qu'en 1150 le comte Humbert donna la vallée de la Tinière à l'abbaye de Haut-Crêt.

Le XIIIe siècle marque une évolution dans la politique féodale. Les princes favorisent le développement des communes, qui doit servir de contre-poids à la puissance des seigneurs : ils s'appuient sur les premières pour comprimer l'ambition des hauts barons.

Le comte Thomas, en particulier, s'inspirant sans doute de l'exemple des Zæringen, accorda une charte de franchises à plusieurs villes de ses Etats (Aoste, Chambéry, etc.) Il donna aussi aux besoins d'expansion de sa famille une nouvelle orientation. Possédant déjà Chillon et le territoire avoisinant, il acquit Moudon, en 1207, de Philippe de Souabe, traçant ainsi d'avance la tâche de ses successeurs. Etant donnée l'importance qu'avaient prise les communes, il comprit qu'il serait utile à sa politique d'avoir sur la rive vaudoise une ville qui lui fût dévouée et qui pût lui servir de point d'appui; or le sol resserré entre le lac et les rochers d'Arvel, à l'entrée de l'ancien comté de Vaud, devait lui paraître particulièrement favorable à la construction d'un bourg. D'autres considérations, sans avoir la même portée politique, durent agir avec non moins de force sur l'esprit du prince. Les avantages matériels qu'il pourrait retirer de son entreprise furent peut-être en eux-mêmes des raisons suffisantes pour

bâtir une ville dans le voisinage du château. Sans compter l'accroissement de revenus qui résulterait pour lui de cette nouvelle agglomération, le comte Thomas allait placer sous la protection de la ville naissante le service des péages, et par ses nouveaux sujets il dominerait le haut lac. La construction de Villeneuve témoigne de la politique intelligente de ce prince.

C'est en 1214 qu'on vit s'élever à l'extrémité déserte du lac le bourg fortifié du comte Thomas, ou, pour être plus exact, c'est en cette année que lui fut octroyée une charte de franchises. Mais, le caractère des villes neuves étant donné, la concession des franchises devait coïncider avec la fondation de la ville.

En édifiant une ville neuve, appelée aussi bourg franc ou bourg neuf, le comte Thomas transportait dans ses Etats une forme sociale que les princes employèrent fréquemment au XIIIe et au XIIIe siècle. L'exemple avait été donné par l'Eglise, qui, én (leur) accordant certains privilèges, attirait des hommes autour des établissements qu'elle fondait. Noville (nova villa), situé à une petite distance de Villeneuve, et dont l'église, au XIIe siècle, appartenait à la maison religieuse du Grand-St-Bernard, dut sans doute sa naissance à des circonstances semblables.

Les villes neuves se distinguaient des villes anciennes en ce qu'elles naissaient avec une charte de franchises, surgissant brusquement du sol, sans avoir connu un état antérieur, jouissant dès le premier jour de tous les avantages de l'immunité. L'analogie des franchises n'est pas le seul trait commun à ces bourgs du moyen âge, créés de toutes pièces; ils se ressemblent encore dans leur mode de construction. On choisissait d'abord le terrain réservé aux maisons, puis le sol cultivable était réparti également entre les habitants. Les pâturages et les forêts compris dans les limites des franchises formaient un terrain commun à l'usage des bourgeois.

Il est possible de reconstituer le plan primitif de Villeneuve, bien que les événements l'aient altéré sur beaucoup
de points. Le bourg du comte Thomas se composait d'une
rue principale; au centre était un espace libre, où se tenait
le marché et où s'élevaient l'église et la maison de ville, puis
sur les côtés couraient deux ruelles parallèles à la rue principale, qui renfermaient les dépendances. La ville était entourée
de murailles, que les bourgeois devaient entretenir en bon
état.

Une étude systématique des franchises de Villeneuve ne rentre pas dans le cadre de cet article. Nous renvoyons ceux que cette question intéresserait aux observations que Le Fort a publiées sur les chartes communales vaudoises 1. Nous nous bornerons à étudier la condition que la charte de 1214 fit aux habitants de Villeneuve, c'est-à-dire à la région dans laquelle elle déployait ses effets. Or cette région s'étendait jusqu'au Bay de Noville et au Rhône; par conséquent Rennaz était compris dans le territoire franc. Les chartes de franchises octroyées par le comte Thomas ont un air de parenté qui les distingue de celles que reçurent plus tard les différentes villes du Pays de Vaud, lesquelles subirent d'une façon plus apparente l'influence des chartes zæringiennes. Les franchises de Villeneuve, en particulier, sont moins développées et présentent des lacunes qui furent en partie comblées par des ordonnances postérieures. Le titre de bourgeois donnait à tous des droits égaux; mais la bourgeoisie nous paraît avoir été une société fermée, à l'encontre de ce qui se passait dans d'autres villes du Pays de Vaud, où le séjour d'un an et un jour introduisait l'habitant dans le corps bourgeoisial 2. La ville avait sa juridiction propre. Personne ne pouvait être cité arbitrairement en

¹ Mém. et doc. de la S. rom., XXVII.

² A Chambéry (1232) le séjour d'un an et un jour donnait droit d'habitant, non pas de bourgeois.

justice, ni être appelé devant un juge étranger, sinon pour les causes criminelles, qui ressortissaient au châtelain de Chillon. Le métral avait l'exercice de la justice. Ce fonctionnaire, qui dépendait du seigneur dans les communautés rurales, relevait ici de la bourgeoisie. Quatre syndics étaient préposés aux affaires économiques : forêts, pâturages, entretien des chemins, des fortifications et des fossés 1. Les ressources communales étaient bien modestes. Elles consistaient essentiellement en un tribut sur le vin vendu en gros, fixé, au XIVe siècle, à 12 deniers Laus. par muid (à peu près fr. 1,20 de notre monnaie actuelle); en un tribut de I den. maur. (fin du XIIIe siècle 30 à 40 c. de notre monnaie actuelle) que devait acquitter tout chariot chargé qui passait à Villeneuve; dans le produit des halles, où étaient déchargées les marchandises; dans l'entrage (introgium) dû par celui qui recevait une terre en emphytéose, le cens annuel payé pour la terre détachée du domaine commun appartenait au comte. Le reste des dépenses était couvert par un impôt, auquel étaient soumis tous ceux qui avaient des possessions dans les limites des franchises 2.

Quant aux redevances féodales, les bourgeois étaient exemptés des obligations multiples qui pesaient sur les habitants des campagnes. Ils ne devaient au prince que la toise, c'est-à-dire un impôt calculé sur l'étendue de la façade de la maison, payé à raison de 8 deniers par toise; un droit de laud de ¹/₁₃ denier, dû par le vendeur, et un droit égal dû par l'acheteur; l'usage des fours et des moulins et un droit de navigation annuel fixé à 40 sols. Ils devaient en outre la cavalcade dans l'évêché de Sion et autour du lac, mais le

¹ Le métral apparaît pour la première fois en 1252, et les syndics, en 1287.

² L'abbaye de Haut-Crêt se refusait à acquitter sa contribution, mais ensuite d'un compromis elle consentit à payer annuellement un muid de froment. 1337.

prince ne pouvait pas exiger d'eux un service qui les eût empêchés de revenir le même jour à leurs barques.

Le bourg fondé par le comte Thomas devint et resta pendant tout le moyen âge une ville d'affaires, qui eût pu devenir une ville importante, si les circonstances politiques lui avaient été plus favorables. Dans ses murs régnait une grande activité, un mouvement incessant. Sans en avoir une certitude absolue, nous croyons cependant que le vice-châtelain de Chillon y résidait, comme semble l'attester un nombre assez considérable de pièces officielles émanant de Villeneuve. C'est là tout au moins que se trouvait le service des péages. Toutes les marchandises venant d'Italie par le Simplon ou le Grand-St-Bernard passaient à Villeneuve et y étaient déchargées 1. Qu'on juge de l'importance du trafic par les chiffres suivants, que nous donne Cibrario (Storia della monarchia di Savoia). En 1286, il passa à Villeneuve, dans l'espace de 213 jours, 2211 ¹/₈ balles de drap français et lombards, 1448 balles de laine et de peaux, 2568 charges de sel (3 balles pour 2 charges; la charge représentait le poids que pouvait porter un cheval ou un mulet), 80 charges de drap et mercerie, donc en moyenne 29 ½ balles par jour, soit 20 chevaux. Ce mouvement d'affaires avait amené à Villeneuve des Lombards et des juifs, dont l'usure et les friponneries donnèrent lieu à des plaintes de la part des habitants. Ceux-ci, du reste, trouvant que le métier était bon, ne se faisaient pas faute non plus de pratiquer l'usure, ainsi qu'il ressort d'un document du XIIIe siècle.

Deux foires annuelles et un marché hebdomadaire, tenu le lundi, facilitaient le commerce local, et faisaient affluer vers la nouvelle ville la vie économique de tout le Chablais. Une source importante de revenus pour les bourgeois de Villeneuve, c'était le transport des marchandises par le lac,

¹ Les habitants de Villeneuve ne payaient aucun droit pour les marchandises qui servaient à leur usage.

que leurs barques sillonnaient en tous sens ¹. Le comte Thomas, moyennant un tribut annuel, l'avait monopolisé en leur faveur.

Les avantages matériels dont jouissait Villeneuve, non moins que la bienveillance de ses princes, lui avaient fait une situation privilégiée. La jeune cité acquit la richesse, que fécondèrent le travail de ses habitants et son organisation démocratique.

Aimon, le cinquième fils du comte Thomas, qui avait reçu en apanage le Chablais avec Chillon, couronna l'œuvre de son père. Ce fut lui qui, en 1236, fonda l'hospice de Villeneuve (domum Dei) et la chapelle attenante. La place de commerce qu'avait créée le comte de Savoie se doubla d'un lieu d'asile : les nombreux pèlerins qui allaient en Italie ou qui en revenaient, les pauvres, tous les malheureux trouvaient là un refuge. Renfermés dans l'enceinte des murs (intra muros Villaenovae)², bien qu'aujourd'hui ces constructions fussent tout à fait en dehors de la ville, l'hospice et la chapelle offraient à toutes les épaves de la société la sécurité matérielle et le repos de l'âme. La fondation d'Aimon, dédiée à la Vierge et à tous les Saints, était un acte de piété. Le vaillant chevalier était déjà atteint de la terrible maladie à laquelle il succomba l'année suivante, et la tradition a gardé le pieux souvenir de cette figure chevaleresque, de ce noble prince, qui, loin des vivants, termina ses jours misérables près de l'hospice qu'il avait fondé.

L'œuvre d'Aimon rencontra une certaine opposition de la part des moines de Haut-Crêt. Ceux-ci, avant que Villeneuve fût fondée, possédaient déjà des biens dans le pays. Nous savons qu'au XIIe siècle ils avaient reçu le vallon de la

¹ En 1399 il fut conclu un traité entre Villeneuve et la corporation des marchands de Milan pour le transport des marchandises soit à St-Maurice, soit au port de Pully.

² Wurstemberger. Peter von Savoien. IV. Documents, p. 54.

Tinière. Ils avaient aussi des terres entre Chillon et Villeneuve; car, au commencement du XIVe siècle, ils nourrissaient huit mères-vaches dans leur grange de Grandchamp. L'abbaye de Haut-Crêt avait en outre la collation de l'église de Villeneuve, qui était sous le vocable de St-Paul. Elle y plaçait un desservant qu'elle rétribuait elle-même; les revenus de l'église, considérables au moyen âge, appartenaient exclusivement à l'abbaye.

L'hospice, qui était aussi une institution religieuse, allait faire concurrence à l'église. Aimon l'avait doté richement; les meilleures vignes et les plus beaux pâturages lui furent attribués, sans compter les dîmes, auxquelles lui donnait droit son caractère d'établissement ecclésiastique. Les privilèges de l'abbaye de Haut-Crêt furent sans doute diminués par la fondation de l'hospice, car en cette même année 1236 il surgit un conflit entre l'abbé et Aimon. Le différend fut porté devant les abbés de Hautecombe et d'Aulps; mais nous n'en connaissons pas l'issue 1.

Telle était, il y a six à sept siècles, la petite ville qu'un acte de volonté du comte Thomas avait fait éclore du sein des marécages. Elle s'est développée sous la protection bienveillante des comtes, en unissant ses destinées à celles du château de Chillon. Leur communauté d'existence semble rapprocher encore aujourd'hui ces deux témoins d'un passé glorieux, auquel ils ont survécu; mais dédaigneux l'un et l'autre des cités modernes, ils s'enveloppent dans la brume des souvenirs mélancoliques.

Moudon, août 1900.

Eug. Corthésy.

¹ Mon. hist. pat. Ch. I^{er}, 1333.